

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGADAD.

OBJET : Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection existant en zone d'action Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs Aux marchés Publics, modifiés par la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022124-42 du 04 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection composé de 217 caméras et le transfert d'images vers les centres de commandement de la police nationale d'Alès et de Nîmes,

Considérant que les résultats obtenus par l'équipement existant sont très satisfaisants en termes d'assistances aux personnes, de régulation du trafic routier, de suivi de manifestations festives, sportives ou revendicatives, de recherches de flagrant délit et enfin de maîtrise de la délinquance de voie publique ;

Considérant que les services enquêteurs des forces de sécurité de l'État émettent un nombre de réquisitions judiciaires chaque année plus élevé ;

Considérant que la collectivité souhaite renforcer la collaboration entre le centre de vidéo protection de la ville et les services enquêteurs et concourir ainsi à apporter une réponse pénale rapide aux victimes d'actes délictueux ou criminels ;

Considérant que la collectivité souhaite compléter son système de vidéoprotection existant sur son territoire, par l'installation de 6 (six) caméras faisant partie de la zone d'action Politique de la Ville, sur l'année 2026 ;

Considérant que l'extension de la vidéoprotection a été inscrite sur le budget 2026 à hauteur de 275 762 € H.T., report compris ;

Considérant que ce projet pourra être financé dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation du projet « Extension du système de vidéoprotection existant en zone d'action Politique de la Ville » dont le coût estimatif global est évalué à 64 765 € H.T. (soixante-quatre mille sept cent soixante-cinq euros hors taxes) pour les investissements à réaliser,
- le plan de financement prévisionnel correspondant, joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26_05_14 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 22 JUIN 2026

OBJET : Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection existant en zone d'action Politique de la Ville

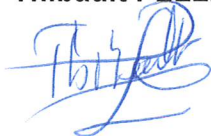
Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global = 64 765 € H.T.

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
État -Dotation Politique de la Ville (DPV)	51 812 €	80%
Ville d'Alès - Autofinancement	12 953 €	20%
TOTAL =	64 765 €	100%

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 030-213000078-20260622-26_05_14-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.